



**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION  
ROUTE DE STEENVOORDE**

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de S.A DUVAL afin de réaliser un nouveau branchement d'eau potable,

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits du 3 mars au 2 avril 2025, suivant les prescriptions imposées par le Département du Nord,
- ARTICLE 2.** L'entreprise est autorisée à procéder à la restriction de circulation dans les deux sens par des feux tricolore à hauteur du 974 route de Steenvoorde, la vitesse sera limitée à 30km/heure,
- ARTICLE 3.** L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et préviendront le service voirie du Département du Nord pour contrôle,
- ARTICLE 4.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,
- ARTICLE 5.** Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à ses frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune et le Département du Nord devront être informées une semaine avant le début des travaux,
- ARTICLE 6.** L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS ainsi que les services de la Poste puissent circuler,
- ARTICLE 7.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, au Département du Nord, à l'entreprise S.A DUVAL, à la Poste, au SIROM, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 21 février 2025

Le Maire,

A. VERMEULEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.